

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-13

Contrat entre la Commune de Wissous et la société Logitud Solutions pour la maintenance et l'assistance du logiciel Municipal

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Municipalité de posséder des logiciels spécifiques pour certaines tâches, notamment pour la Police Municipale,

Considérant l'importance d'avoir une maintenance et une assistance pour ce logiciel,

Considérant la proposition de la société Logitud Solutions située, 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200) pour la maintenance et l'assistance de son logiciel,

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société Logitud Solutions afin d'assurer la maintenance et l'assistance du logiciel « Municipal ».

Article 2 : La société s'engage à une assistance et une maintenance à l'utilisation par :

- Une assistance téléphonique,
- Une révision du logiciel suite au changement de réglementation,
- Une documentation.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. A la fin de cette période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 4 : Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 524,66 € HT soit 629,59€ TTC, comprenant toutes prestations incluses dans le contrat.

Le tarif sera révisé chaque année à la date de renouvellement, en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec.

Article 5 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après la prestation, à réception de la facture sur Chorus Pro sous 30 jours.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service Comptable de Palaiseau,
- La société Logitud Solutions.

Article 7 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 17 janvier 2024



Florian Gallant
**Le Maire,
Florian GALLANT**